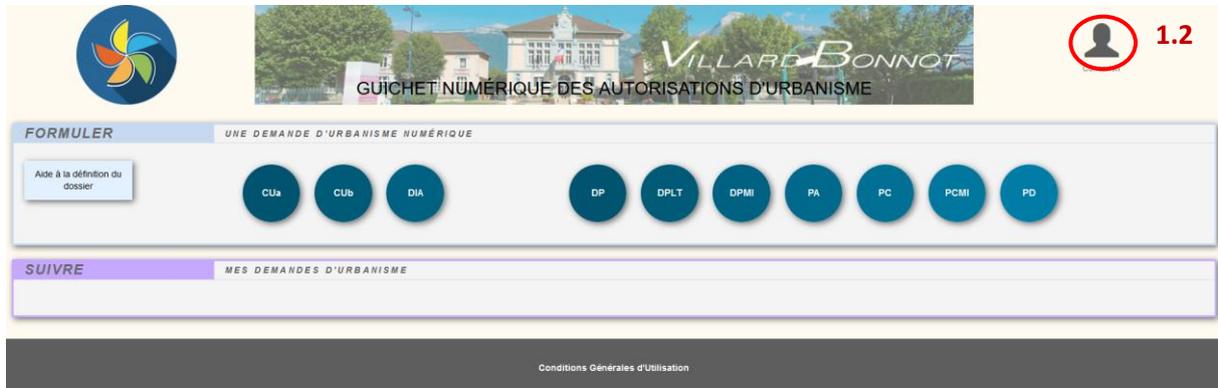


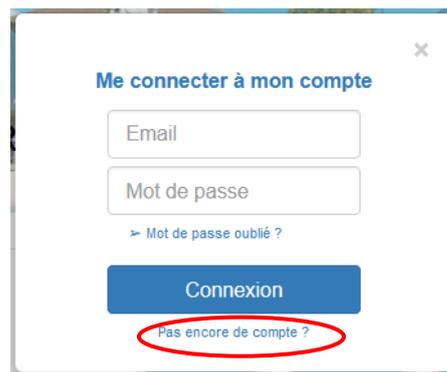
1) Dépôt direct depuis le GNAU d'Operis

1.1 Renseigner l'URL <https://gnau18.operis.fr/gresivaudan/gnau/?ref=Villard-Bonnot#/> dans un navigateur (Firefox, Google Chrome, etc), pour accéder à la page dédiée



1.2 Création d'un **compte** sur le GNAU :

- en cliquant sur le bouton « **Connexion** » ci-dessus ;
- puis en cliquant sur « **Pas encore de compte** » (cf. ci-dessous) ;



- Se connecter ensuite au GNAU ;

1.3 Le pétitionnaire pourra ensuite sélectionner le **cerfa** du type de dossier qu'il souhaite déposer (cf. ci-dessous, une DP)

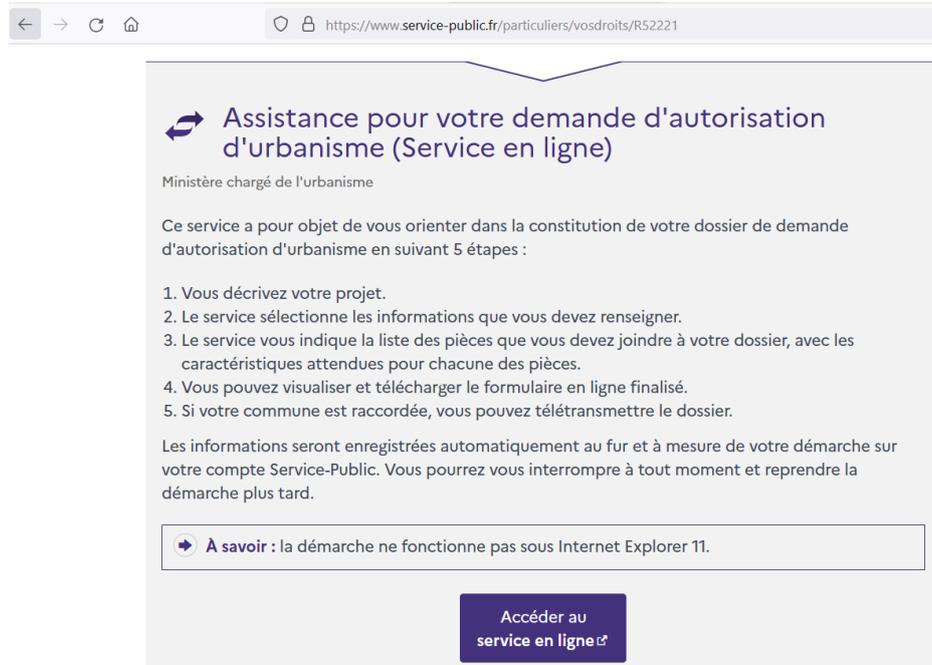


Il pourra alors renseigner son cerfa + importer ses pièces dans le dossier, avant de le transmettre à la commune.

2) Création du cerfa sur AD'AU (service public), puis dépôt sur le GNAU d'Operis

2.1 Création du cerfa avec AD'AU

Le pétitionnaire a la possibilité de créer son cerfa depuis le service public, AD'AU (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)



Ce service permet de l'accompagner dans le choix du type de cerfa + comment le remplir.

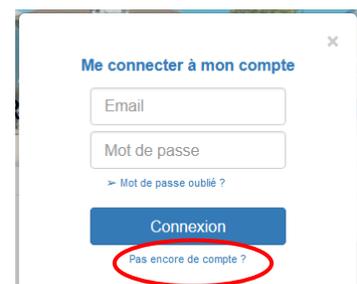
/!\ Aller jusqu'au bout de la procédure sur ce site ne lui permettra pas de déposer directement son dossier auprès de la commune /!\

Une fois qu'il a rempli son cerfa jusqu'au bout, il devra :

- 2.1.1 Exporter son cerfa en-dehors d'AD'AU (en dehors du service public) : cf. il va l'enregistrer sur son ordinateur ;
- 2.1.2 Il devra ensuite se connecter au GNAU d'Operis, en se connectant à l'URL suivante : <https://gnau18.operis.fr/gresivaudan/gnau/?ref=Villard-Bonnot#/>

2.2 Dépôt du dossier sur le GNAU d'Operis

Le pétitionnaire devra alors se créer un compte sur le GNAU, puis se connecter :



Il devra ensuite sélectionner le type de cerfa qu'il souhaite déposer :

Une fois dans le dossier, il pourra cliquer sur le 1^{er} bouton en haut à droite (cf. ci-dessous), pour importer le cerfa qu'il a créé et exporte d'AD'AU (service public) :

Il ne lui restera plus qu'à importer ses pièces, en allant dans la partie « Joindre », en bas de la page :

Une fois que son dossier sera complet, il pourra cliquer sur le bouton « Transmettre » (cf. ci-dessus, dernier bouton à droite), pour l'envoyer à la commune.